



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026. 469
Délégation de fonction
à Madame Laure O'QUIN
Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-01, 2026-03-02 et 2026-03-04 portant installation du Conseil Municipal, élection du Maire et élection des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Madame Laure O'QUIN, est Conseillère municipale déléguée à la biodiversité, la santé environnementale et au bien-être animal.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives en vue de mettre en œuvre, en coordination, avec l'adjoint en charge du développement durable, les actions suivantes :

- concevoir et déployer des actions de sensibilisation environnementale à destination des habitants, en lien avec les associations et partenaires du territoire ;
- contribuer aux engagements de la Commune dans le cadre de la transition écologique et des 17 objectifs de développement durable, et les valoriser ;
- promouvoir une cohabitation harmonieuse entre les habitants, les animaux domestiques et la faune urbaine ;
- sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de biodiversité et veiller au respect de la condition animale ;
- mettre en œuvre toute action de sensibilisation en lien avec la préservation de l'environnement, du climat, de la qualité de l'air et de la maîtrise des énergies ;
- entretenir les relations avec les organismes et associations intervenant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Madame Laure O'QUIN pour signer les actes, courriers et toutes pièces administratives dans le cadre de cette fonction.

ARTICLE 3 - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026469-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026



François VION
Maire